

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Stockholm, le 29 mai 2008**

La Commission permanente(*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le jeudi 29 mai 2008 à Stockholm, à l'invitation du Parlement de Suède, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Per Westerberg, Président du Parlement suédois (*Riksdag*), suivie d'un échange de vues avec Mme Cecilia Malmström, Ministre des Affaires européennes de Suède, ainsi qu'avec M. Erkki Tuomioja, Président du Conseil Nordique.

Au cours de sa présidence du Comité des Ministres, la Suède se focalisera sur les priorités suivantes:

- Consolider le système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe;
- Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance dans les États membres;
- Renforcer la prééminence du droit en Europe;
- Contribuer à l'objectif fondamental du Conseil de l'Europe (*concrétiser les droits*)= une mission pour l'Organisation dans son ensemble;
- Renforcer les relations avec l'Union européenne et les organisations internationales;
- Favoriser des mesures de réforme du Conseil de l'Europe afin d'accroître l'efficacité et la transparence de l'Organisation.

À la question du *sénateur Luc Van den Brande* concernant la concrétisation des engagements budgétaires des États membres, le ministre des Affaires européennes a répondu que l'on ne peut s'attendre à des miracles. Elle a souligné que la Suède est parfaitement consciente de la gravité de la situation et que, lors de sa présidence, son pays va étudier attentivement le dossier afin de trouver des solutions adéquates.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des

délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

Lors de la réunion, les documents suivants ont été adoptés:

Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2009 (Avis 268)

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2009 (Avis 269)

Le sénateur Paul Wille introduit le point en rappelant que, jusqu'en 2005, il n'y a pas eu de véritable problème car, bien qu'une politique de «croissance zéro en termes réels» ait été appliquée, des moyens financiers supplémentaires étaient donnés à la Cour européenne des Droits de l'Homme. Toutefois, par la suite, les ressources supplémentaires attribuées à la Cour ont été retirées aux autres secteurs du Conseil de l'Europe, y compris à l'Assemblée. Des économies sous forme de gains d'efficacité sont réalisées depuis 2005 mais cette situation ne peut plus durer sous peine de naufrage.

L'orateur souligne que, malheureusement, il ne peut pas annoncer un changement dans la dégradation de la situation financière du Conseil de l'Europe. L'Organisation connaît toujours de graves difficultés.

Il regrette que des propositions émanant de l'Assemblée, telles qu'établir des budgets pluriannuels, n'ont pas reçu de réponse positive de la part du Comité des Ministres.

Dans son avis sur les budgets du Conseil de l'Europe, l'Assemblée suggère de procéder en 2009 à une analyse du fonctionnement de la Cour, et de présenter les conclusions de ce bilan non seulement au Comité des Ministres mais également à elle-même. L'Assemblée est convaincue qu'une telle analyse serait utile pour donner des moyens à la Cour dans les années à venir sans pour autant en retirer aux autres secteurs.

L'orateur rappelle que le personnel du Conseil de l'Europe fait partie des actifs les plus précieux de l'Organisation. Il met en garde contre la politique financière actuelle qui résultera, selon lui, en un «brain drain», notamment vers d'autres institutions internationales. Le sénateur explique qu'il a introduit un amendement afin de combler le «trou» dans le fonds de réserve pour les pensions. Il demande aux États membres d'assumer en totalité les conséquences de leurs décisions et de respecter leurs engagements financiers, en particulier vis-à-vis du fonds de réserve pour les pensions.

L'orateur lance un appel aux parlementaires pour intervenir dans la défense du budget du Conseil au sein de leurs parlements nationaux respectifs. Enfin, il souhaite que le Comité des Ministres prenne ses responsabilités afin de prévenir ce qu'il qualifie «d'euthanasie» de l'Organisation.

Concernant l'avis sur les dépenses de l'Assemblée, l'orateur souligne que les crédits dont elle dispose ont fait l'objet d'une forte diminution ces deux dernières années. Cette réduction des crédits a amené l'Assemblée à faire des efforts importants de rationalisation dans son fonctionnement et ses méthodes de travail. Toutefois, une excellente gestion ne peut remplacer un manque de crédits. L'Assemblée a maintenant atteint un seuil de financement où toute réduction supplémentaire de ses crédits obligerait à des changements drastiques touchant le cœur de son fonctionnement.

Il estime qu'il est dès lors grand temps de sortir de la logique d'une croissance zéro en termes réels. Il espère que l'Assemblée et le Comité des Ministres pourront arriver à un consensus, sinon il craint le pire pour le futur de l'Assemblée et du Conseil de l'Europe tout entier.

Les munitions chimiques ensevelies dans la mer Baltique (Résolution 1612)

Les Alliés de la Seconde Guerre mondiale (les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS) avaient hérité des munitions chimiques qui n'ont pas été utilisées par l'Allemagne pendant la seconde guerre mondiale. Lors de la conférence de Potsdam, les Alliés avaient décidé de transporter ces munitions chimiques dans l'océan Atlantique pour les déverser dans des sites profonds, mais, en fait, ces munitions ont été déversées en mer du Nord et en mer Baltique, à des profondeurs n'excédant parfois pas quelques dizaines de mètres.

Il avait été décidé que les informations sur les munitions et sur les sites de déversement ne seraient pas rendues publiques avant 50 ans. En 1997, le Royaume-Uni et les États-Unis ont décidé de prolonger de 20 ans la levée du secret et il est donc extrêmement difficile de déterminer dans quel état se trouvent actuellement les munitions chimiques et, par conséquent, les risques qu'elles constituent pour l'environnement marin.

L'Assemblée attire l'attention sur le projet actuel de construction d'un gazoduc sur les fonds marins de la mer Baltique, reliant la Fédération de Russie et l'Allemagne, qui risque d'engendrer de nouveaux dangers pouvant avoir des répercussions graves sur l'environnement, d'autant plus qu'aucune étude sur les sites de déversement des munitions chimiques n'a été faite avant la décision de construire le gazoduc.

L'Assemblée lance un appel pour trouver une solution globale au problème des munitions chimiques déversées sur les fonds marins en mer Baltique et insiste auprès des gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi qu'auprès de l'OTAN, pour qu'ils lèvent sans tarder le secret militaire sur la localisation de toutes les munitions chimiques gisant dans la mer Baltique.

Exploiter l'expérience acquise dans le cadre des «commissions vérité» (Résolution 1613)

L'Assemblée constate que, ces trente dernières années, un nombre croissant de pays dans le monde, sortant d'un passé douloureux, ont eu recours à un instrument connu sous le nom de «commissions vérité». Il s'agit d'organes non judiciaires formés officiellement à titre provisoire pour mener des recherches et faire rapport sur des événements violents tragiques du passé d'un pays, en particulier pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises par l'ancien régime au pouvoir.

L'Assemblée estime que l'expérience internationale démontre que les commissions vérité peuvent être un instrument efficace pour faire face aux violations passées des droits de l'homme, identifier leurs racines et leurs causes et promouvoir des réformes nécessaires visant à éviter que de tels abus se reproduisent. En répondant aux besoins que les victimes ont d'être entendues, les commissions vérité peuvent faciliter leur réinsertion dans la vie civile et favoriser ainsi la réconciliation. Elles peuvent également jouer un rôle utile en complément de la justice pénale, mais ne peuvent et ne sauraient être considérées comme une alternative à cette dernière.

De plus en plus acceptées de par le monde, les commissions vérité n'ont pas été largement utilisées en Europe. L'Assemblée estime pourtant que les expériences et les meilleures pratiques internationales des commissions vérité peuvent être utiles aux États membres du Conseil de l'Europe dans lesquels les blessures du passé sont encore présentes dans la société.

Elle considère également que l'expérience acquise dans le cadres des commissions vérité peut être particulièrement utile pour la République tchétchène de la Fédération de Russie.

Exploiter pleinement le potentiel de l'apprentissage électronique pour l'enseignement et la formation (Recommandation 1836)

L'Assemblée rappelle que le développement de nouveaux outils d'apprentissage électronique a eu des effets considérables sur l'enseignement et la formation. Cependant, elle estime que le potentiel d'utilisation de ces outils dans l'éducation n'est pas encore pleinement exploité en Europe.

Selon l'Assemblée, l'apprentissage électronique suscite de nouvelles exigences pour les établissements d'enseignement, les enseignants et les étudiants. Ainsi, il faudrait que les établissements d'enseignement disposent des infrastructures techniques ainsi que des logiciels nécessaires et qu'ils collaborent entre eux, afin de créer des synergies. Les enseignants devraient être sensibilisés à ces nouveaux outils électroniques et savoir les utiliser pour enseigner et communiquer avec leurs étudiants. Les étudiants devraient avoir accès aux outils d'enseignement électroniques et savoir comment les utiliser pour leurs études et pour leurs besoins de communication.

C'est pourquoi l'Assemblée invite les ministères de l'Éducation européens participant au processus de Bologne à trouver une approche commune de l'apprentissage électronique dans l'enseignement supérieur européen.

L'Assemblée estime que l'apprentissage électronique offre de nouvelles possibilités de formation professionnelle, de formation continue et de formation interne dans les entreprises.

Selon l'Assemblée, l'apprentissage électronique peut également constituer un puissant moyen de création de ressources d'apprentissage en libre accès, accessibles à tous et permettant d'éviter une fracture sociale liée aux écarts de niveau de connaissances.

* * * * *